



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

Arrêté DDTM/SG/ARJ/2014/n° 11 prescrivait l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à un défrichement et au permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de MONSEGUR

Demandeurs :

**Groupement Forestier « Les Forêts d'Agès »
M. Bernard MONGIS, 691 chemin de Brouquère 40090 LAGLORIEUSE**

**SAS MONSEGUR PV
115 rue St Dominique 75007 PARIS**

Le Préfet des Landes,

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants ;
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R 421-1 et R 423-32;
VU le code forestier, notamment ses articles L 311-1 et suivants, et R 311-1 et suivants ;
VU la demande de permis de construire, déposée le 12 août 2013, en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque ;
VU la demande d'autorisation de défrichement, enregistrée le 21 août 2013 ;
VU les avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) annexés aux dossiers d'enquête publique ;
VU la décision n° E14000003/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 14/01/2014 désignant M. VOISIN Gérard en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. CORREGE Philippe, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, en vue de la conduite de l'enquête publique unique relative aux demandes susvisées ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de MONSEGUR (40700), à une enquête publique unique relative à une demande d'autorisation de défrichement d'une superficie de 23 ha 24 a 35 ca et à la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque, déposées par le Groupement Forestier « Les Forêts d'Agès » et SAS MONSEGUR PV.

L'enquête publique unique se déroulera durant **30 jours consécutifs du 10 février 2014 au 11 mars 2014 inclus.**

ARTICLE 2 : Le Préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation de défrichement ainsi que la décision du permis de construire.

ARTICLE 3 : M. VOISIN Gérard, ingénieur conseil, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. CORREGE Philippe, ingénieur géologue à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête comprenant la demande de défrichement, la demande de permis de construire, l'étude d'impact et les avis de l'autorité environnementale, seront déposés à la mairie de MONSEGUR où le public pourra les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit les lundi, mardi, vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et 14 h 30 à 18 h 30.

Toute personne intéressée pourra consigner directement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Des observations relatives à ces projets pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de MONSEGUR, qui les annexera au registre précité.

ARTICLE 5 : M. VOISIN Gérard, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de MONSEGUR, siège de l'enquête, les :

- Lundi 10 février 2014 : de 9 h 30 à 12 h 30
- Vendredi 28 février 2014 : de 15 h 30 à 18 h 30
- Mardi 11 mars 2014 : de 15 h 30 à 18 h 30

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de MONSEGUR pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Nature et Forêt (défrichement) et Service Aménagement et Habitat - BAO (permis de construire) communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

ARTICLE 7 : Toute information portant sur lesdites demandes pourra être sollicitée auprès des maîtres d'ouvrage, Groupement Forestier « Les Forêts d'Agès » et SAS MONSEGUR PV.

ARTICLE 8 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Landes, le Maire de MONSEGUR et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le **20 JAN. 2014**

Le Préfet


Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE